



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-104

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-06-24-00001 - Décision n° 2021-064 du 24 juin 2021 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la clinique des Landes du GCS du Marsan délivrée à la SARL Scanner du Marsan à Saint-Pierre-du-Mont (40) (4 pages) Page 4

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2021-06-21-00006 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ASS BRANNENS AGRIMETHA AU PAYS D'AUROS (33) (3 pages) Page 9

R75-2021-06-21-00007 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ASS ELEVEURS MARAIS DE BROUAGE (17) (3 pages) Page 13

R75-2021-06-21-00008 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ASS REDEECOUVRONS LA BETTERAVE EN ELEVAGE (86) (3 pages) Page 17

R75-2021-06-21-00009 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CENTRE DPTL DE L'ELEVAGE OVIN (64) (3 pages) Page 21

R75-2021-06-21-00010 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CETAM (86) (3 pages) Page 25

R75-2021-06-21-00003 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ADANA (33) (3 pages) Page 29

R75-2021-06-21-00004 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ADAP TA VIANDE (86) (3 pages) Page 33

R75-2021-06-21-00005 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - ADAR (33) (3 pages) Page 37

R75-2021-06-21-00011 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CIVAM BLE (64) (3 pages) Page 41

R75-2021-06-21-00012 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CIVAM SEUIL DU POITOU (79) (3 pages) Page 45

R75-2021-06-21-00013 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CUMA L'ARMAGNAC (40) (3 pages) Page 49

R75-2021-06-21-00014 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CUMA VIGNOBLE IROULEGUY (64) (3 pages) Page 53

R75-2021-06-21-00016 - Arrêté portant reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - GVA EYMOUTIERS (87) (3 pages)

Page 57

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-06-24-00002 - Arrêté du 24 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature (2 pages)

Page 61

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-24-00001

Décision n° 2021-064 du 24 juin 2021 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 implanté sur le site de la clinique des Landes du GCS du Marsan délivrée à la SARL Scanner du Marsan à Saint-Pierre-du-Mont (40)

Décision n° 2021-064
*portant autorisation de remplacement
d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3,
de marque GEMS, modèle Optima CT 660,
implanté sur le site de la clinique des Landes
du GCS du Marsan,*

**délivrée à la SARL Scanner du Marsan
à Saint-Pierre-du-Mont (40)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juin 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-090),

VU la décision n° 2016-33 du directeur général de l'ARS d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 juillet 2016, modifiée le 22 novembre 2016, portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 précédemment autorisé le 2 décembre 2011 et renouvelé implicitement le 19 novembre 2015 sur le site de la clinique des Landes, délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Scanner du Marsan,

VU la décision n° 2020-055 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 23 mars 2020, modifiée le 7 juillet 2020, portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins de chirurgie, de médecine et de traitement du cancer, et de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, actuellement détenues par la SAS clinique des Landes, au profit du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS du Marsan » à Saint-Pierre-du-Mont (40), et érigeant ce GCS en établissement de santé de droit privé,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SARL Scanner du Marsan, sise 250 rue Frédéric Joliot-Curie, 40280 Saint-Pierre-du-Mont, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un scanner à utilisation médicale de classe 3, mis en service en 2016, par un équipement disposant des mêmes caractéristiques techniques que l'appareil actuel,

CONSIDERANT que cet équipement permet d'assurer un accès à une imagerie par scanner, pour tous les patients, avec une ouverture de 10 heures par jour sans interruption et 5 jours sur 7,

CONSIDERANT que les radiologues de la SARL Scanner du Marsan sont engagés dans le cadre d'une convention de coopération signée avec le centre hospitalier intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a prolongé de 6 mois les autorisations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, l'échéance de l'autorisation précitée d'exploiter un scanographe à utilisation médicale a été repoussée au 18 mars 2022 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Scanner du Marsan, en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, implanté sur le site de la clinique des Landes du groupement de coopération sanitaire (GCS) du Marsan, 250 rue Frédéric Joliot-Curie, 40280 Saint-Pierre-du-Mont.

n° FINESS entité juridique : 40 001 022 9

n° FINESS établissement : 40 001 397 5

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, soit jusqu'au 18 mars 2022 inclus, n'est pas modifiée par la présente décision.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2021**


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00006

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ASS BRANNENS AGRI METHA AU PAYS D
AUROS (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association Brannens Agri METHA au Pays d'Auros** située au 8 Lieu dit le Bourg, 33124 Brannens est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Méthanisation et gestion des digestats collectives dans le pays d'Auros** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 Juin 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association Brannens Agri METHA au Pays d'Auros** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- BELLOC Matthieu
1 Lieu-dit Gajolle
33214 AUROS
- EARL CANTIN ET FILS
CANTIN Jérôme
Hourticot
33214 AUROS
- EARL BERNEDE
BERNEDE Yannick
Lieu-dit Les Bayles
33210 MAZERES
- JEAN FRANCOIS CHAPOULIN
Sablét
33210 BIEUJAC
- JONATHAN PERRIN
40 rue de Turgis
33214 AUROS
- EARL CASTAING ET FILS
Jérôme CASTAING
Ricaillou
33124 BRANNENS
- EARL LUSSAC ET FILS
LUSSAC Patrick
Lieu-dit Larrouy
33210 St PIERRE DE MONS
- EARL DOUENCE ET FILS
DOUENCE Laurent
Lieu-dit Rivedieu
33124 BERTHEZ
- ECURIES DE LA JANNOYE
JACQUART Justine
La Jannoye
33430 GANS
- BENJAMIN DUFFAU
1 Baylet
33124 BRANNENS
- EARL LABREZE ET FILS
LABREZE Jérôme
1 Lieu-dit Martinon
33210 St PIERRE DE MONS
- VINCENT LARRUE
5 Lieu-dit St Martin de Montphelix
33190 PONDAURAT
- GAEC RECONNU VIGOLO ET FRERES
Eric VIGOLO
Le Bern
33124 BRANNENS
- LEILA BOUAZIZ
2 Partarieu
33124 BRANNENS
- JULIEN NAUD
Lieu-dit Bidot
33124 BRANNENS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00007

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ASS ELEVEURS MARAIS DE BROUAGE (17)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle- Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l' **association des éleveurs du marais de Brouage, située au 10 rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes-Hiers-Brouage** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Accompagnement et valorisation de l'élevage extensif sur le marais de Brouage** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 avril 2026**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**association des éleveurs du marais de Brouage** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- GAEC du Pont de Martrou
Éric BERBUDEAU
Route de Soubise
17620 ECHILLAIS
- EARL La grande aux bœufs
Teddy BROCHARD
L'Ornut
17620 LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN
- EARL du Tapis Vert
Frédéric CANNAUD
- La Guilleterie
17320 MARENNES
- GAEC Chagneaud
Christophe CHAGNEAUD
Chanteloup
17320 SAINT JUST LUZAC
- GAEC Le Boisrond
Mickael DAUNAS
Boisrond
17320 SAINT JUST LUZAC
- EARL GACHET
Loïc GACHET
3 route de feuilloux
17250 SAINTE GEMME
- EARL Plaine de Vaucouleurs
Pascal GEOFFROY
Vaucouleurs
17620 SAINT AGNANT
- SAS « savoir et terroir »
Jean-Marie GILARDEAU
20 route des Fontaines
17620 SAINT AGNANT
- Bernard GIRAUD
3 chemin le petit fond Germain
17620 SAINT AGNANT
- EARL La petite Borderie
Frédéric GORICHON
La petite borderie
17320 SAINT JUST LUZAC
- Maxime GOUBON
La Catheline
17600 NIEULLE SUR SEUDRE
- GAEC Hervé
Francis HERVE
Chez Soud
17320 SAINT JUST LUZAC
- Bruno JARRIAULT
Bellevue
17600 SAINT SORNIN
- EARL du Marais Gats
Lilian LOQUET
10 rue du marais doux
Les Pibles
17320 SAINT JUST LUZAC
- EARL Le moulin de Faicloux
Vincent MAROTTE
1 chemin des quatre journaux
17780 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
- EARL Beaumur
David RAFFE
Beaumur
17600 NANCRAIS
- Thierry ROGER
12 rue du grand breuil
17320 MARENNES
- EARL Le chemin des Prés
Aurélien SEUREAU
14 chemin des prés
17600 NIEULLE SUR SEUDRE
- EARL Le chêne Vert
Frédéric TANCHAUD
16 route de la Pierre plate
Les roseaux
17600 BALANZAC

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00008

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ASS REDEECOUVRONS LA BETTERAVE EN
ELEVAGE (86)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association Redécouvrons la betterave en élevage située à Les Nesdes Rouges, 86580 Vouneuil Sous Biard** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Redécouvrons la betterave en élevage** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 avril 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association Redécouvrons la betterave en élevage** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnu par arrêté préfectoral -**

- GAEC DES NESDES ROUGES
David JUIN
Les Nesdes rouges
86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD
- GAEC DES SABLES
Luc JOUAULT
Les Sables
86230 VELLECHES
- GAEC ROUX DE L'ANE VERT
Pascal ROUX
5 L'Ane Vert
86230 SOSSAIS
- GAEC DE LA LUIRE
Jean-Michel ESNAULT
6 Chemin de la Trompauldière
86270 COUSSAY-LES-BOIS
- GAEC LE PRE JOLY
Anthony RAIFFE
La Robichonnière
86230 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHE
- CHRISTOPHE FAVARD
La Reversaie
86700 ROMAGNE
- GREGOIRE MASSE
18 Villaret
86400 BLANZAY
- EPLEFPA DE POITIERS VENOURS
Bertrand MINAUD
Venours
86480 ROUILLE
- Site INRAe FERLUS
Marie-Laure DECAU
Le chêne RD 150 CS 80006
86600 LUSIGNAN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00009

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CENTRE DPTL DE L'ELEVAGE OVIN (64)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Centre Départemental de l'Élevage Ovin situé au 140 Route Ahetzia, 64130 ORDIARP** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet **LIBERE : « Lutte intégrée en brebis laitières dans les élevages confrontés à des nématodes résistants »**.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 31 Août 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **Centre Départemental de l'Élevage Ovin** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- LASSERRE Alain
Maison Baguegui
64130 L'HOPITAL ST BAISE
- GAEC LARRANDA
POCHELU Gilbert
Maison Laranda
64120 UHART-MIXE
- GAEC ZIBITZE
AMPO Christophe et Michèle
Maison Etxeberria
64120 LARCEVEAU ARROS-CIBITS
- EARL DU PIED DU THEZ
COUTUREJUZON Mathilde
Chemin Goudet
64570 ANCE FEAS
- CASSETTE Jean-Baptiste
670 Chemin Covechot
64570 ARAMITS
- GAEC MOUNAOUTIA
LARRORY Battit et Alain
Maison Mounaoutia
64130 ROQUIAGUE
- GAEC GAY
ESTURONNE Didier et Yves
12 chemin Ste Colome
64260 LYS
- GAEC PARADIS
BISCAY Benat
Maison Paradis
64130 BARCUS
- GAEC AUZOAK
GARAT Xabi
Maison Berakita
64120 BUNUS
- GAEC ELIZAGARAIA
LOYATHO Désiré et Kati
Maison Garakoetxea
64120 GAMARTHE
- EARL URRUTIBORDA
CURUTCHET Jean-Pierre
Maison Urrutiborda
64120 OREGUE
- GAEC AGORARTHE
UTHURRY Gérard
Maison Arteguiet
64130 BARCUS
- GAEC SALABER
DECHAMPS Luc
Maison Salaber
64130 BARCUS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00010

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CETAM (86)



Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CETAM (Centre d'études des techniques agricoles des moutonniers) situé à Villiers, 86340 Vernon** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Préserver la santé des animaux, du sol et des cultures avec la microbiologie** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 septembre 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CETAM** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3


La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**


Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnu par arrêté préfectoral -**

- Christian BERGER
Villiers
86340 VERNON
- Philippe BERGER
Les Brandes
86340 NIEUIL L'ESPOIR
- Sébastien BARREAU
Les trepeaux
86200 CEAUX EN LOUDUN
- EARL Paitre
Didier BRUN
Les petites boisnes
86510 CHAUNAY
- Damien ROUVREAU
La baraudière
86600 CELLE L'EVESCAULT
- EARL LAURIN
Frédéric LAURIN
Lepinasse
86700 PAYRE
- Mathieu SOURISSEAU
13 route de persac
86500 MOULISMES
- GAEC Les terres blanches
Le Chilloux
86290 LA TRIMOUILLE
- Laurence BERNARD
Vilaine
87330 ST BARBANT

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00003

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ADANA (33)

Arrêté
portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l' **ADANA (association de développement de l'apiculture en Nouvelle-Aquitaine) située au Quai des Chartrons, 6 Parvis des Chartrons, 33075 Bordeaux** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Favoriser les pratiques durables en apiculture par la sélection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles régionales** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 septembre 2026**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l' **ADANA** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnu par arrêté préfectoral -**

- **GAEC PEDELABORDE**
PEDELABORDE Mae et
BISCAY Alexis
68 chemin Tristan
64290 ESTIALESCQ
- **GAEC LA BORDA D'AMBROSI**
CHAPERON Guillaume et
BOUGUET Nicolas
Lieu-dit Moulin Neuf
33690 SILLAS
- **TAILLEUR SYLVAIN**
22 chemin de Meynard
40330 AMOU
- **GAEC DEJOUANICOT**
BOURGEOIS Antoine et
BENSA Léa
84 Carni de Pedebosq
Jouanicot
64410 LONCON
- **EARL L'ATELIER DU MIEL**
CHOQUET Line et
LAFORSE Dominique
Pater
33190 SAINT SEVE
- **GAEC FAMILLE LECHIER**
FLECHIER Anne-Marie et François
6 rue du U
16370 BREVILLE
- **GAEC LES RUCHERS DE LA BASSANNE**
GIRAudeau Jérôme
2 lieu-dit Peygnonon
33124 SAVIGNAC
- **GAEC LES RUCHERS DE LA BOUTONNE**
GOURRAUD Julien et
BOSCHER Béatrice
12 rue les Epinées de l'Abattis
17380 TONNAY BOUTONNE
- **GAEC LES RUCHERS DU BORN**
MOLLET Thomas et
LECRENAIS Lénaïc
810 Avenue de Mimizan
40200 PONTENX LES FORGES
- **EARL DE LASSERRE**
LOBBE Quentin
Lasserre
33690 GRIGNOLS
- **GAEC LES RUCHERS DE LA COTE BASQUE**
MALLARONI Angela et
BOURLON Xavier
19 avenue Joseph Abéberry
64500 CIBOURE
- **EI ROMAIN STIERS/ L'ESSAIM DE LA REINE**
STIERS Romain
87 Quai des Queyries
33100 BORDEAUX
- **EL SOBREIRA MARTINS NATHAN**
SOBREIRA MARTINS Nathan
Lasserre
33690 GRIGNOLS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00004

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ADAP TA VIANDE (86)

Arrêté
portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **ADAP'TA Viande** située à **Saugour, 86350 Saint Secondin** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Adaptation au changement climatique en élevage bovin viande** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 mars 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association **ADAP'TA Viande** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- SCEA du SALLERON
BOURRY Arnaud
L'épine
86390 LATHUS ST REMY
- EARL les Erables
BOURRY Arnaud
La pennerie
86390 LATHUS ST REMY
- EARL du Breuil
BOURRY Arnaud
Le Breuil
86390 LATHUS ST REMY
- GIRARD Bruno
Saugour
86350 ST SECONDIN
- GAEC de la Chaboissière
GARREAU Denis
La Chaboissière
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS
- EARL des Chatelliers
TAUDIERE Patrice
Les Chatelliers
86340 FLEURE
- GAEC la ferme du bouchage
BAUDOIN Victor
Le Bouchage
86390 LATHUS ST REMY
- CHABRUN Fabrice
Les prunes d'en haut
86320 PERSAC
- GAEC du Patureau
NAULEAU Sébastien
Chez Jean Frère
86250 CHARROUX
- NAULEAU Pierre
Coucoussac
86250 CHARROUX
- GAEC du Clion
CHARRIER Thierry
La clionnerie
86300 LEIGNE sur FONTAINES
- EARL des Noyers
CHARBONNEAU Sabine
La Baudinière
86350 ST SECONDIN
- GAEC de l'étang
MANCÉL Christian
La Guilletrie
86290 LA TRIMOUILLE
- LOUGHRAN Francis Martin
La Ferrière
86430 ADRIERS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00005

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- ADAR (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle- Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l' **ADAR (association de développement agricole et rurale) de Saint Savin située au 1er avenue Maurice Lacoste- 33920 Saint Savin** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Conservation des sols sur le territoire de l'estuaire de la Gironde** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 septembre 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l' **ADAR de Saint Savin** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- SARL LA BRAULTERIE
Olivier DAVID
1 Les Graves
33390 BERSON
- SCEA CHATEAU L'INSOUMISE
De TRAFIN Thierry
360 chemin de Peyrot
33240 St ANDRE DE CUBZAC
- SCEA FAMILLE CHETY
CHETY Christophe
5 Mercier
33710 SAINT TROJAN
- SCEA JMA ROZIER
ROZIER Anne Cécile
1 Les Arrats
33240 St GERVAIS
- EARL LAHAYE
LAHAYE Frédéric
4 chemin de l'eau douce
33240 SALIGNAC
- SCEA VIGNOBLES KIERT
KIERT Willy
Château de Lidonne
33710 BOURG
- SCEA CHATEAU L'ESCALETTE
LEVET Thomas
Château de Barbe
33710 VILLENEUVE
- SAS CHATEAU PUYBARBE
ABRIVARD Simon
6 Puybarbe
33710 MOMBRIER
- EARL MOULIN DE RIOUCREUX
GUERIN Guillaume
2 Moulin de Rioucreux
33920 St CHRISTOLY de BLAYE
- SCEA CHATEAU SAINCRIT
PRUD'HOMME Florence
555 chemin du Peuy
33240 St ANDRE DE CUBZAC
- GUIBERT
GUIBERT Laurent
10 chemin de Terrefort
33450 St LOUBES
- SCEA BIOCIBLE
LALLEZ Eric
65 rue Léonce Planteur
33820 VAL DE LIVENNE
- POMME
POMME Arnaud
358 chemin de Millet
33710 PUGNAC

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00011

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CIVAM BLE (64)

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM BLE situé à Haize Berri, 64120 OSTABAT-ASME** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **VITAM : Valoriser l'innovation en traction animale moderne au Pays Basque** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 juillet 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM BLE** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnu par arrêté préfectoral -**

- **LILIZAIN**
DALLA-BETTA Fanny
Maison Morteia
64120 BEYRIES SUR JOYEUSE
- **LE JARDIN D'ETXEXURIA**
LABRUNE Fabien
Etxexuria route d'Amorots
64120 BEGUIOS
- **BOURGY AYMAR**
103 route de Garris
Jauberria
64120 AMENDIEUX ONEIX
- **BERROETA HANGORA**
BERHOUE Nelly
64120 HOSTA
- **JARAGOYEN – CAMBLONG FABRICE ET MAIALEN**
CAMBLONG Maialen
Route de Garaibie
64130 ORDIARP
- **GARCIA FABIENNE**
36 chemin de Capbreton
64570 ANCE FEAS
- **FERME NISSIBART**
MARTINET Robin
Quartier La Chapelle
64130 BARCUS
- **EXPLOITATION FABACEES**
DIAS Isabelle
9 rue du commerce
64360 MONEIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00012

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CIVAM SEUIL DU POITOU (79)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM Seuil du Poitou situé au 12 bis rue St Pierre, 79500 Melle** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE Entre Sols : Faciliter les échanges inter-productions pour favoriser la qualité des sols** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 31 Août 2024** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM Seuil du Poitou** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- FERME DU TILLEUL
Rémi LAURENDEAU
4 rue des saulniers
79120 VANCAIS
- LES PATES D'ICI DE LA
Mathieu MALLET
3 Buffageasse
79500 ST LEGER DE LA MARTINIÈRE
- PANABIO
Xavier BOUREAU
1 allée des fauvettes
79500 ST LEGER DE LA MARTINIÈRE
- EARL LES PETITS VALLONS
Olivier NOCQUET
Le Nougerat
79500 POUFFONDS (Marcillé)
- FERME DE LA CERISAIE
Guillaume CHANTECAILLE
19 rue de la cerisaie
Fiol
79400 ST MARTIN DE ST MAIXENT
- THOMAS DEGEN
Le Grand Rathier
79800 LA MOTHE ST HERAY
- VALERIE BOST
12 rue de la madeleine
79360 CHIZE
- FERME DU CHANT DU BOIS
Stéphane MOREAU
7 route de Marigny
86370 MARCAY

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00013

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CUMA L ARMAGNAC (40)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle- Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la CUMA l' Armagnac située à la Mairie- 40190 Bourladat** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Développement de pratiques agro-écologiques pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'inter-rang et l'inter-cep, favoriser la couverture du sol et valoriser la fertilisation des vignes des côtes de Gascogne** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 31 Décembre 2025**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la CUMA l' Armagnac** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnu par arrêté préfectoral -**

- **SARL DARRIMAJOU**
DARRIMAJOU Thierry
768 route des Couloumats
40190 BOURDALAT
- **EARL SOUSBIE**
SOUSBIE Didier
1925 route de Bellevue
Le Pitche
40190 BOURDALAT
- **EXPLOITATION INDIVIDUELLE**
CAZENAVE Vincent
33240 LANNEMAIGNAN
- **GAEC LES GASCONS DANS LE PRE**
Pierre de Saint Pastou
Lagnesta
33240 CASTEX D'ARMAGNAC
- **GAEC DE MASTRIC**
GUICHANNET Jérôme
33460 LE HOUGA
- **DOMAINE D'OGNOAS**
LACQUEMANT Sarah
1043 route d'Ognoas
40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC
- **EXPLOITATION INDIVIDUELLE**
DUPONT Béatrice
656 chemin de Pessaby
40190 PUJO LE PLAN
- **EARL BLONDEAU**
BLONDEAU Frédéric
4 rue des métiers
40120 HONTANX
- **EXPLOITATION INDIVIDUELLE**
Hugues de SAINT PASTOU
70-1 route de St AUBIN
33240 TOUJOUSE
- **SCEA LES TROIS PINS**
MALET Patrice
1871 chemin du CAPITE
40800 AIR SUR L'ADOUR
- **SCEA DE PIGNOLE**
BARDANE Marie-Edwige
1197 route du stade
40190 HONTANX
- **SCEA MAURAS**
BARROS Fabien
Avenue du Catalan
32110 PANJAS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00014

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- CUMA VIGNOBLE IROULEGUY (64)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;
- VU** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la CUMA du vignoble d'Irouleguy située route de Saint Jean Pied de Port- 64430 Saint Etienne de Baigorry** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Amélioration des pratiques viticoles sur le vignoble d'Irouleguy** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 31 décembre 2023**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la CUMA du vignoble d'Irouleguy** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.


Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour le Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine


Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- **EARL APELXENIA**
LAPEYRADE Joan
Maison Apelxenia
64220 ASCARAT
- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**
MARTIN Olivier
405 Chemin Hiriburu
64220 IROULEGUY
- **EARL AMEZTIA**
COSTERA Gaexan
Germetia
64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**
INDART Bixente
739 otikoreneko errepeidea
Maison goienetxea
64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**
ORTIZ Benat
Quartier aphabet ospitalia
64220 ST JEAN LE VIEUX
- **EARL Domaine ARRETXEA**
RIOUSPEYROUS Iban
Maison Arretxea
64220 IROULEGUY
- **EARL Domaine Gutizia**
CLAUSEL Sébastien
Quartier lesparze
64430 ST ETIENNE DE BAIGORRY
- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**
POUCHOULOU Olivier
Lieu dit Aintchiburia
64220 ISPOURE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-21-00016

Arrêté portant reconnaissance de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- GVA EYMOUTIERS (87)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 15 janvier 2021 et le 31 Mars 2021;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet;

VU l'avis de la Commission régionale agro-écologie réunie le 4 Juin 2021, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;

VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision de la DRAAF du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GVA (Groupement de vulgarisation agricole) d'Eymoutiers situé au 8 rue de la Collégiale, 87120 Eymoutiers** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Améliorer son autonomie fourragère et protéique en moyenne montagne face aux changements climatiques** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable **jusqu'au 30 Juin 2024**, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **GVA d'Eymoutiers** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.


Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 Juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Philippe de Guenin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral -**

- **GAEC ALYS
DE LAUNAY Yves
La Siauve
87120 EYMOUTIERS**
- **PONS EMILIE
Claud
87120 EYMOUTIERS**
- **GAEC DES PRAIRIES
PLANCHAT Sandrine
La terrade
87120 REMPAT**
- **GAEC LAVERGNE
LAVERGNE Sylvain
Vilevaleix
87120 STE ANNE ST PRIEST**
- **PAGNAUD ALEXANDRE
Le Chatenet
87120 Ste ANNE St PRIEST**
- **GAEC CHASSAGNE
CHASSAGNE Yannick
TRAYEUX
87120 DOMPS**
- **GAEC DUMONT FRERES
DUMONT Laurent
Vervialle
87120 NEDDE**
- **GAEC DE VERVIALLE
BESNIER Tanguy
Vervialle
87120 NEDDE**
- **FABRE DAMIEN
Le Chalard
87120 BUJJALEUF**
- **GAEC BESNIER
BESNIER Franck
La Pierre
87120 NEDDE**
- **GAEC DE MEILHAC
LEHERICY Paul
87120 EYMOUTIERS**

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-24-00002

Arrêté du 24 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature



Arrêté du **24 JUIN 2021**

portant délégation de signature à **Mme Alice-Anne MÉDARD**,
directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature ;

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** le décret n°2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine préfète de la Gironde, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature ;
- VU** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de ces crédits sera adressé trimestriellement à la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 JUIN 2021

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO